

**avenant n°2 à la convention pour le dépôt de vestiges archéologiques mobiliers
et la mise à disposition de sites archéologiques appartenant au Département**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par M. Frédéric Bierry, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2019

d'une part,

ET

Archéologie Alsace, établissement public interdépartemental ayant son siège social à Sélestat, 11 rue Jean-François Champollion, représenté par son Président, M. Pierre Bihl,

d'autre part,

Préambule

En application de la délibération CD/2016/077 du 20 juin 2016, les collections archéologiques issues du site de Mutzig Rain, propriété du Département du Bas-Rhin, font l'objet d'un dépôt à Archéologie Alsace. Une convention de dépôt a été conclue entre les parties à cet effet.

Le Musée de Mutzig ouvre, en partenariat avec Archéologie Alsace, un nouvel espace permanent entièrement dédié aux découvertes archéologiques réalisées à Mutzig Rain. Le Département, Archéologie Alsace et la Ville de Mutzig sont d'accord pour que le musée de Mutzig accueille, via un sous dépôt, une partie des collections départementales issues des fouilles du site de Mutzig Rain et la valorise. Ce sous dépôt est régi par une convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers issus du site de Mutzig Rain pour exposition permanente au musée de Mutzig, approuvée par la délibération CD/2019/060 du 4 novembre 2019.

Il y a donc lieu de conclure un avenant à la convention existante entre le Département et Archéologie Alsace afin d'en retirer la partie de la collection archéologique qui sera mise en sous dépôt au musée de Mutzig.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Modalités pour le dépôt au PAIR des vestiges archéologiques mobiliers appartenant au Département » de la convention conclue le 20 juin 2016, entre le Département du Bas-Rhin et Archéologie Alsace, pour le dépôt de vestiges archéologiques mobiliers et la mise à disposition de sites archéologiques appartenant au Département.

Article 2 : Ajout d'un sous article 4.1 à l'article 4 existant

L'article 4.1 « Evolution de l'inventaire de la collection » suivant est ajouté :

« article 4.1 Evolution de l'inventaire de la collection déposée

La liste des vestiges archéologiques mobiliers appartenant au Département mis en dépôt à Archéologie Alsace mentionnée à l'article 1 pourra évoluer tout au long de l'exécution de la présente convention par l'ajout ou le retrait, temporaire ou définitif, de biens archéologiques mobiliers mis en dépôt à la Commune de Mutzig, sous depositaire, dans le cadre de la convention de dépôt de biens archéologiques mobiliers issus du site de Mutzig Rain pour

exposition permanente au musée de Mutzig, approuvée par la délibération CD/2019/060 du 4 novembre 2019.

La modification de la liste des objets mis en dépôt à Archéologie Alsace interviendra conformément aux dispositions suivantes :

4.1.1 : Retrait temporaire ou définitif d'objets de l'inventaire des objets mis en dépôt à Archéologie Alsace

Archéologie Alsace peut sous déposer, de manière temporaire ou définitive, des biens archéologiques mobiliers à la Commune de Mutzig (sous dépositaire), dans le cadre de la convention tripartite entre la Commune de Mutzig, le Département et Archéologie Alsace approuvée par la délibération CD/2019/060 du 4 novembre 2019.

Suite à ce sous dépôt, les objets mobiliers sont retirés de l'inventaire des objets déposés par le Département à Archéologie Alsace.

4.1.2 Ajout de nouveaux objets à l'inventaire des objets mis en dépôt à Archéologie Alsace

Archéologie Alsace peut ajouter des biens archéologiques mobiliers, notamment lorsqu'il aura été mis fin de manière définitive ou temporaire au dépôt d'un objet à la Commune de Mutzig. Suite à ce retrait, les objets mobiliers sont intégrés à l'inventaire des objets déposés par le Département à Archéologie Alsace.

4.1.3 Modification de la liste des objets mis en dépôt

La liste des objets mis en dépôt à Archéologie Alsace peut être modifiée. Cette modification interviendra via une décharge établie entre la Ville de Mutzig (sous dépositaire) et Archéologie Alsace (dépositaire), inventoriant les vestiges retirés ou ajoutés, temporairement ou définitivement du sous dépôt à la Ville de Mutzig. Un constat de l'état des objets retirés ou nouvellement déposés, réalisé contradictoirement entre le dépositaire et le sous-dépositaire, sera établi avant toute sortie et entrée des biens archéologiques.

La modification de l'inventaire interviendra sans que les conditions et modalités définies dans la présente convention ne soient modifiées et sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente convention.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 4 novembre 2019

pour Archéologie Alsace
Le Président

pour le Département du Bas-Rhin
Le Président

M. Pierre Bihl

M. Frédéric Bierry